

RBC Assurances®

Barème des participations 2025-2026

L'Assurance Croissance RBC® et l'Assurance Croissance Plus RBC® procurent une puissante combinaison : une assurance vie jumelée à une croissance des fonds à imposition différée.

Nous avons le plaisir d'annoncer que le taux d'intérêt du barème des participations passera de 6,25 % à 6,30 % le 1^{er} avril 2025. Le conseil d'administration de la Compagnie d'assurance vie RBC a approuvé la recommandation de l'actuaire désigné majorant le taux d'intérêt du barème des participations pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. Chaque année, le barème des participations fait l'objet d'un examen conformément à la réglementation pertinente et à nos pratiques de gouvernance de l'assurance vie entière avec participation, notre objectif étant de continuer à mettre en application notre stratégie à long terme qui consiste à obtenir de solides rendements ajustés au risque. Cette année, l'évolution du barème des participations reflète des attentes plus favorables quant aux placements et aux statistiques de mortalité à l'avenir.

Comment fonctionnent les participations ?

Notre équipe des placements est composée de gestionnaires de fonds chevronnés qui possèdent collectivement plus d'une centaine d'années d'expérience en gestion d'actifs. Les actifs du compte participant sont gérés avec la même rigueur que celle utilisée pour nos fonds généraux. Nous recherchons continuellement des mouvements de marché qui s'inscrivent dans la logique des politiques et des objectifs de placement du compte participant, pour en tirer parti.

Les participations sont établies en fonction de l'expérience collective du compte participant. Elles peuvent donc varier et ne sont pas garanties. Les avenants facultatifs ne donnent pas droit aux participations. Les participations déclarées, le cas échéant, sont versées à l'anniversaire contractuel.

Le versement de participations est déterminé selon le taux d'intérêt du barème des participations actuel et d'autres facteurs liés à l'expérience du compte participant.

Les fluctuations du taux d'intérêt du barème des participations peuvent avoir une incidence importante sur les valeurs non garanties et le capital-décès total de la police. En cas de changement du taux d'intérêt du barème des participations, les projections incluses dans l'exposé initial pour la valeur de rachat totale et le capital-décès total ne correspondront pas. Vous pouvez demander un exposé de police en vigueur à jour en communiquant avec votre conseiller en sécurité financière. En examinant un exposé d'assurance, il est important de le faire de façon prudente en considérant les valeurs projetées qui y figurent de 1 à 2 % inférieures au barème des participations actuel.

Pour en savoir plus, consultez [l'Aperçu du compte des polices avec participation – Guide du client](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements,
veuillez joindre votre conseiller en assurance ou visiter
[le site rbcassurances.com/assurance-croissance](http://rbcassurances.com/assurance-croissance).



Assurances